



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu les articles 10 à 13 de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale,
arrête :

Article premier Sont nommé-e-s membres de la commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH (CIAP) pour la période administrative courant jusqu'au 31 décembre 2029 :

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale, en qualité de présidente ;

puis, par ordre alphabétique :

M. Antoine Barrizzi, auto-représentant et président de Forum Handicap Neuchâtel ;

M. Fabien Bertschy, auto-représentant et président du Club en fauteuil roulant de Neuchâtel ;

Mme Emmanuelle Chaudet-Julien, auto-représentante des employeurs et co-présidente d'InVIEduel ;

Mme Maria Friedli, auto-représentante et membre de l'Association neuchâteloise d'accueil et d'action psychiatrique ;

Mme Laure Galvani, présidente de l'Association neuchâteloise des proches aidants ;

Mme Marianne Guillaume-Gentil, présidente de Pro Infirmis neuchâtel ;

M. Pascal Lambiel, auto-représentant, membre individuel de Forum Handicap Neuchâtel et vice-président de la Société des sourds neuchâtelois ;

Mme Mélanie Mosquera, présidente de l'Association Cerebral Neuchâtel ;

Mme Carla Renaud, auto-représentante et vice-présidente de la section neuchâteloise de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants ;

M. Sandro Spielmann, auto-représentant et membre d'Antenne Handicap ;

M. Nicolas Turttschi, directeur général de la Fondation Foyer Handicap.

Art. 2 Les membres de la CIAP sont indemnisé-e-s conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examen ou d'experts, du 26 septembre 1972.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2026.

Neuchâtel, le 14 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

